

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 500 000 € AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois (SIEBAG) :

Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales donnant au conseil Syndical la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

Vu la délibération du 14/12/2020, portant délégation de missions complémentaires prise en application des articles L5211-1 et L2122.22 du CGCT, permettant de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 000 €.

DECIDE

- de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit M Midi atlantique une ouverture de crédit d'un montant maximum de 500 000 € aux conditions suivantes :

Durée : 1 an à compter du 1^{er} février 2026 jusqu'au 31 janvier 2027

Index : EURIBOR 3 MOIS MENSUEL + marge de 0,9%

Facturation des intérêts : fin de chaque trimestre civil

Commission engagement : 750 €

Tirage et remboursement : au gré de la collectivité

Commission de non-utilisation : 0.15 % calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts

- de prendre l'engagement, au nom du Syndicat, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

- de prendre l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Riscle, le 3 décembre 2025

Le Président



Jean-Luc Buffalan

Cet acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le juge compétent et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de réception dudit acte en Préfecture

La présente décision est rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le 4 décembre 2025 et sa publication le 4 décembre 2025